

## Recensement militaire

Les jeunes gens et les jeunes filles âgés de 16 ans sont tenus de se faire recenser dans le mois de leur anniversaire.

Pour effectuer cette démarche, il faut présenter les documents suivants :

- un livret de famille,
- une carte d'identité en cours de validité, ou passeport, ou certificat de nationalité française,
- un justificatif de domicile.

En cas de naturalisation, la photocopie du décret.

Lors du recensement, une brochure comportant toutes les explications relatives au déroulement de la journée préparatoire à la défense, vous sera remise. De même il sera délivré une attestation de recensement qui sera indispensable pour établir un dossier de candidature à un examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, Permis de conduire...).

Où s'adresser ? Mairie du domicile

## Parrainage civil

Le parrainage civil n'est pas prévu par la loi et n'a donc aucune portée juridique. Il est à l'initiative du maire de la commune et peut revêtir des aspects plus ou moins officiels.

Acte citoyen, c'est l'engagement moral du parrain et de la marraine à suppléer les parents en cas de malheur familial, qui est consigné par écrit devant l'Officier d'Etat Civil.

Pièces à fournir :

- livret de famille des parents
- justificatif de domicile
- pièces d'identité et justificatifs de domicile du parrain et de la marraine



## Attestation d'accueil

Ce document est nécessaire aux étrangers effectuant un séjour à caractère familial ou privé inférieur à trois mois.

Le demandeur est tenu de se présenter personnellement et de remplir le document en mairie dès lors que les justificatifs sont réunis (voir le lien vers [Service-public.fr](http://Service-public.fr) pour la liste des pièces à fournir).

## Carte grise et permis de conduire

### Document :

-  [Attestation d'accueil : liste des pièces à fournir](#)
-  [autorisation de sortie de territoire](#)

### Liens utiles :

- [Recensement militaire -](#)
- [Parrainage civil -](#)
- [Attestation d'accueil -](#)
- [Carte grise -](#)
- [Permis de conduire](#)

La Mairie n'est plus habilitée à prendre les demandes de cartes grises ou de permis de conduire des administrés.

Vous devez dorénavant vous présenter aux services correspondants de la sous préfecture de Sarcelles ou envoyer les dossiers par courrier :  
Sous-préfecture de Sarcelles, 1 boulevard François Mitterand, 95200 SARCELLES.

Pour consulter votre solde de points :

[www.telepoints.info](http://www.telepoints.info)

Pour vous inscrire à un stage de récupération de points : [www.stage-recuperation-points.com](http://www.stage-recuperation-points.com)

---

**Source URL:** <https://www.survilliers.fr/article/divers>